

Annexe 1 – Référentiel départemental des coûts Comptes Administratifs et Etats Réalisées des Recettes et des Dépenses 2017 des champs Personnes en situation de Handicap, Protection de l'Enfance et Personnes Agées

- **Coûts à la place hors mobilier/immobilier moyens départementaux constatés aux comptes administratifs 2017 pour les établissements et services du champ personnes en situation de handicap :**

	Coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental
Foyers d'Accueil Spécialisé / Foyers d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes / Foyers d'Accueil Médicalisés	37 659 €
Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs avec participation	25 099 €
Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs sans participation	15 250 €
Services d'Accueil de Jour	16 275 €

- **Coûts à la place hors mobilier/immobilier moyens départementaux constatés aux comptes administratifs 2017 pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et les Maisons d'Enfants Habilitées Justice (MEHJ)**

	Coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental
MECS - MEHJ	48 648 €

- **Coûts à la place hors mobilier/immobilier moyens départementaux constatés aux états réalisés des recettes et des dépenses 2017 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD et ESLD)**

	Coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental
Publics autonomes	15 264 €
Etablissements publics de santé	16 537 €
Privés associatifs	16 882 €

Annexe 2 – Objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020

	Personnes âgées (Forfaits dépendance établissements)	Personnes en situation de handicap	Protection de l'enfance	Total
Budgets 2019 notifiés aux établissements	29 377 000 €	53 790 000 €	64 194 607 €	147 361 607 €
Reconduction nette 2020	149 600 €	170 000 €	320 973 €	640 573 €
Effet année pleine mesures 2019	- €	- €	314 000 €	314 000 €
Mesures nouvelles 2020	- €	- €	235 000 €	235 000 €
Mesures non pérennes 2020	- €	50 000 €	- €	50 000 €
Augmentation des participations (hausse AAH)		- 200 000 €		- 200 000 €
Impact diminution des reprises de résultats		239 000 €	181 674 €	420 674 €
Aléas recettes prévisionnelles 2020 autres départements	50 000 €	100 000 €	300 000 €	450 000 €
Aléas régularisation recettes autres départements CA 2018	- €	- €	150 000 €	150 000 €
Réduction financements SAVS		- 90 000 €		- 90 000 €
Objectif 2020 avant créations de places	29 576 600 €	54 059 000 €	65 696 254 €	149 331 854 €
Variation avant créations de places (en €)	199 600 €	269 000 €	1 501 647 €	1 970 247 €
Variation avant créations de places (en %)	0,68%	0,50%	2,34%	1,34%
Incidences des créations de places (en €)	- €	- €	1 245 000 €	1 245 000 €
Incidences des créations de places (en %)	0,00%	0,00%	1,94%	0,84%
Incidences opérations architecturales (en €)	- €	- €	- €	- €
Incidences opérations architecturales (en %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Objectif global 2020	29 576 600 €	54 059 000 €	66 941 254 €	150 576 854 €
Variation globale (en €)	199 600 €	269 000 €	2 746 647 €	3 215 247 €
Variation globale (en %)	0,68%	0,50%	4,28%	2,18%

L'enveloppe départementale augmenterait ainsi, sous réserve du vote du budget 2020 le 13 décembre prochain, de **3 215 247 €**, représentant + **2,18 %** par rapport aux budgets notifiés en 2019. Cette évolution se détaille comme suit :

- + **640,5 K€** au titre de la reconduction globale des dépenses des établissements et services des trois champs sur la base des taux de reconduction précités,
- + **420,6 K€** liés à la diminution des excédents N-2 (2018) réalisés par les gestionnaires et repris en minoration des dotations N (2020) à verser par le Département,
- + **450 K€** d'aléa de tarification au titre de la diminution des recettes en provenance des autres départements. Ces dernières, venant en diminution des dotations versées par le Département, sont estimées à la baisse par rapport à 2019 sur la base des exécutions budgétaires réelles constatées,
- + **150 K€** de régularisation des recettes autres départements réalisées en 2018 par les foyers de la protection de l'enfance. Le montant des recettes prévisionnelles déduit des dotations versées en 2018 s'est en effet avéré supérieur au montant des recettes effectivement réalisées par les foyers et cela, du fait de la saturation des places d'hébergement par des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance du Haut-Rhin,
- + **100 K€** d'impact financier du transfert de 7 enfants de Résonance à l'Ermitage,
- + **135 K€** pour la mise en place d'un service d'accueil d'urgence au sein de ce la Cité de l'enfance (1,4 M€ en année pleine),
- + **1 245 K€** au titre de l'incidence financière des créations de places dans le champ de la protection de l'enfance :
 - 630 K€ : création de 11 places nettes en foyer et de 12 places de SEADR dans le cadre d'un projet mutualisé des associations « Rayon de soleil » et « Le Bercail » de GUEBWILLER,
 - 113 K€ : création de 5 places d'accueil de jour,
 - 32 K€ : ouverture d'une antenne de la maison d'accueil de jour pain d'épices à MUNSTER,
 - 470 K€ : préservation des 7 places de pouponnière à Résonance.
- + **314 K€** au titre des effets année pleine des mesures nouvelles actées en 2019, à savoir :
 - Extension de 4 places du service d'accueil de jour de l'association Gustave Stricker,
 - Extension de 8 places supplémentaires du Home Saint Jean de l'association Résonance,
 - Création d'un SEADR à Résonance,
 - Financement :
 - d'un mi-temps supplémentaire d'auxiliaire de puériculture au centre maternel de Résonance,
 - d'un temps complet d'auxiliaire de puériculture à la maison d'accueil de jour pain d'épices de Résonance.
- + **50 K€** de financement exceptionnel et non pérenne du dispositif d'habitat inclusif de l'APEI à Hirsingue et Saint Louis. Avant son extinction prévue en 2022, ce financement est destiné à être ramené à 25 K€ en 2021,
- - **200 K€** lié au l'augmentation prévisionnelle des participations des résidents de foyers PH et ce compte tenu des réévaluations de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) de 50 € puis de 40 € intervenues respectivement au 1er novembre 2018 et au 1er novembre 2019,

- - **90 K€** au titre de la réduction de la dotation allouée au SAVS de la fondation « Le Phare » qui, eu égard à sa spécificité de prise en charge et dans l'attente du dépôt par cette dernière d'un dossier de demande de transformation en SAMSAH, avait bénéficié de deux années blanches pour la diminution du financement départemental dans le cadre de la redéfinition et du recentrage des missions des SAVS sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie, en mettant fin à la délégation de l'accueil de la MDPH.